

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3843

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Herth, Mme Chapelier, Mme Sage, M. Lamirault, Mme Lemoine et
M. Ledoux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionné à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales et le schéma de cohérence territoriale mentionné à l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme détaillent les mécanismes de compensation permettant de tendre vers l'objectif d'absence de toute artificialisation nette des sols.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les SRADDET et les SCOT doivent détailler les mécanismes de compensation nécessaires à l'atteinte de l'objectif programmatique de réduction par deux du rythme de l'artificialisation. Ceux-ci permettent d'asseoir cet objectif en restaurant ou réhabilitant un milieu naturel semblable à celui qui a été altéré ailleurs, lorsque l'on a pu ni éviter l'artificialisation ni la réduire.